

Règlement relatif à l'accessibilité des programmes

Collège d'Avis du 13 mars 2018

Contact :
Yasmina Ghanim
Yasmina.ghanim@csa.be
02/349.58.89



Ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Présentation de l'état des lieux de l'accessibilité et discussions
- Divers



Ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- **Présentation de l'état des lieux de l'accessibilité et discussions**
- Divers



Etat des lieux de l'accessibilité et discussions

- Rétroactes et bases légales
- Application de la directive SMA (Benchmark)
- Contexte non-régulatoire (UNIA)
- Etat des lieux de l'accessibilité en FWB



Etat des lieux de l'accessibilité et discussions

- **Rétroactes et bases légales**
- Application de la directive SMA (Benchmark)
- Contexte non-régulatoire (UNIA)
- Etat des lieux de l'accessibilité en FWB



Rétroactes et bases légales

La directive SMA

Art. 3 quater. « *les EM encouragent les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence à veiller à ce que les services qu'ils offrent deviennent progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives.* »

Le décret SMA

Art. 135 § 1er. « *Le Collège d'avis a pour mission de :*

5° rédiger et tenir à jour des règlements portant sur (...) l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle (...). Ces règlements sont transmis au Gouvernement pour approbation afin d'avoir force obligatoire ».



Rétroactes et bases légales

Règlement du CSA relatif à l'accessibilité

- Adopté le 6 mai 2011 par le Collège d'avis
 - corégulation
 - concertation
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du règlement du Collège d'avis, le 15 septembre 2011



Etat des lieux de l'accessibilité et discussions

- Rétroactes et bases légales
- **Application de la directive SMA (Benchmark)**
- Contexte non-régulatoire (UNIA)
- Etat des lieux de l'accessibilité en FWB



Benchmark européen

De quelle façon est appliquée la directive SMA dans d'autres Etats* ?

*Précision donnée en séance



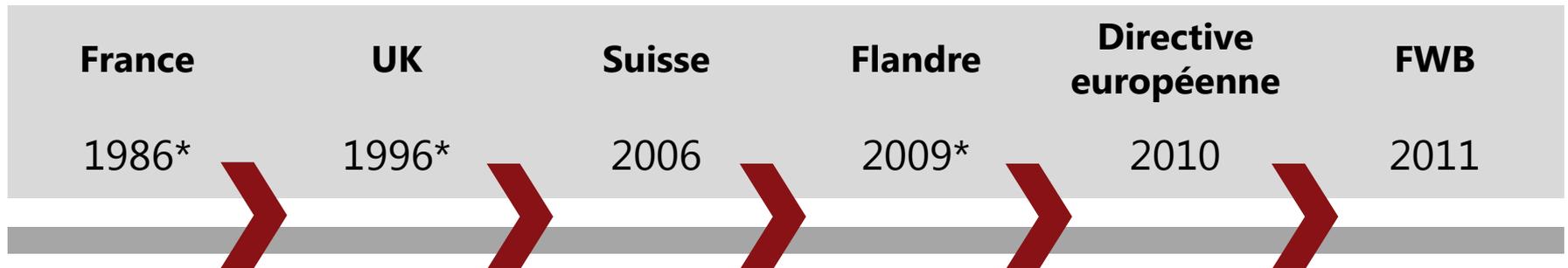
Benchmark européen

Questions soulevées :

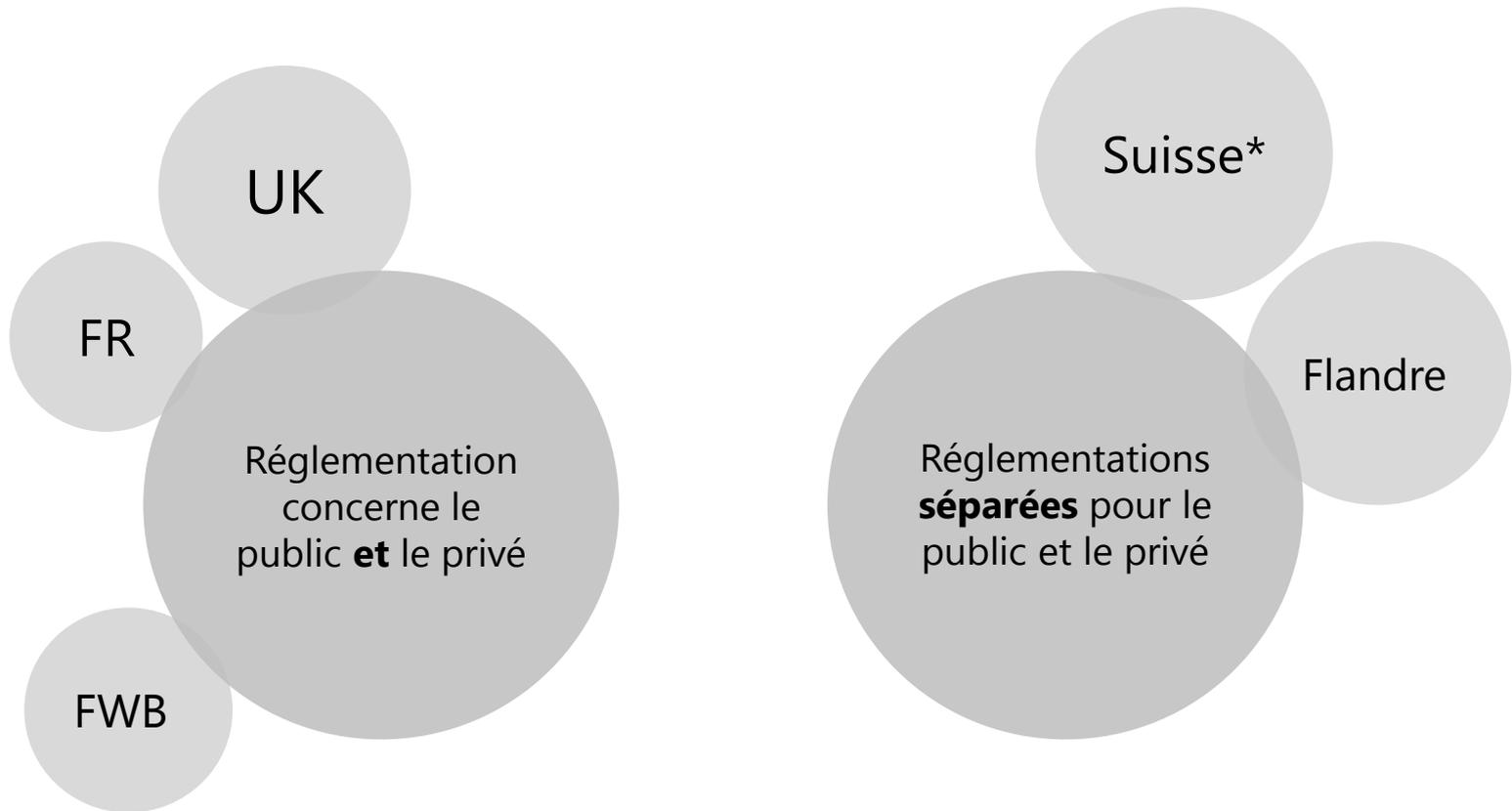
- De quand **date** la réglementation?
- Les **champs d'application**
 - Quels sont les SMA concernés?
 - Les seuils de déclenchement
- Les caractéristiques générales
 - Délais de mise en place des quotas
 - Les types de quotas
 - Les heures de diffusion de l'accessibilité
- Les services **publics**
- Les services **privés**



De quand date la réglementation



Les champs d'application: Quels sont les SMA concernés?

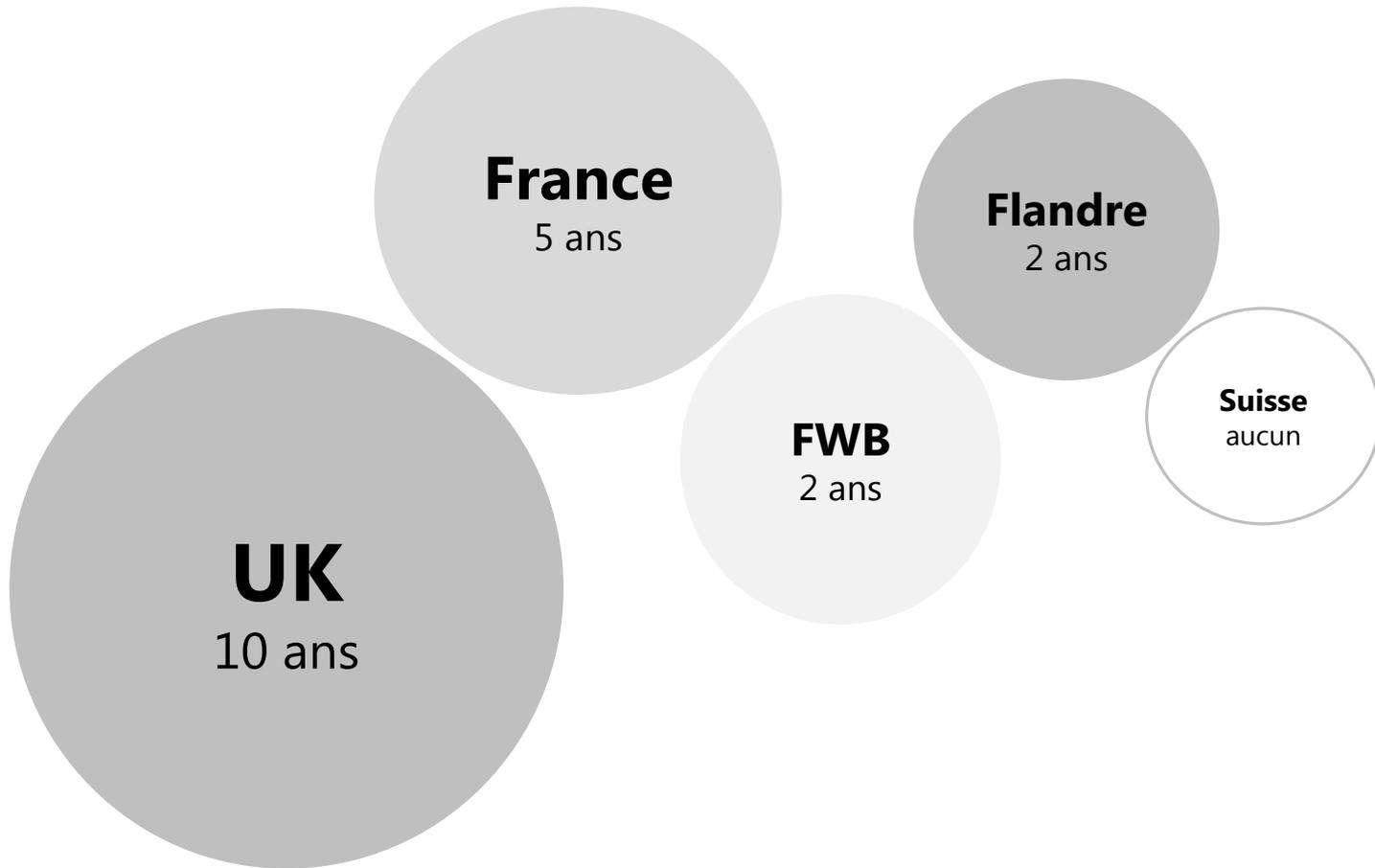


Les champs d'application: Seuil de déclenchement

FWB		Chiffre d'affaire
FR		Part d'audience
UK		Part d'audience
Suisse		Toutes les chaînes
Flandre		Part de marché

Caractéristiques :

Les quotas, quels délais de mise en place?

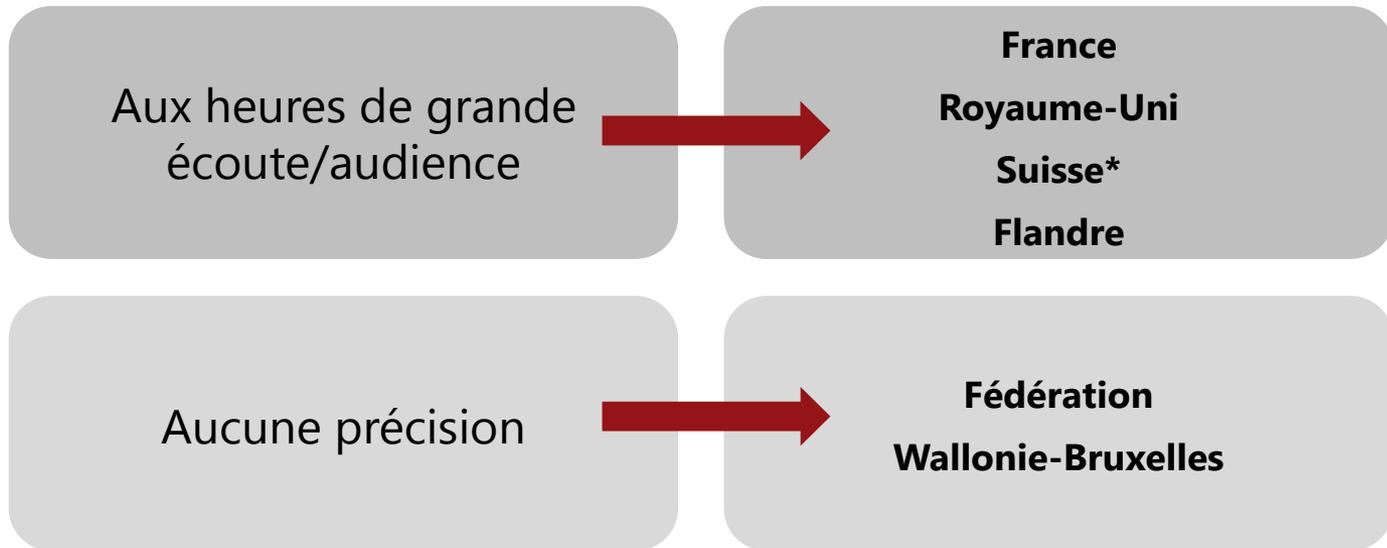


Caractéristiques : Les quotas, sous quelle forme?

	Sous-titrage	Langue des signes	Audio description
FWB	Heures	Heures	Heures /Programmes*
FR	%		Programmes
UK	%	%	%
Suisse	%	Programmes	Programmes
Flandre	%	Programmes	Programmes



Caractéristiques: Les quotas, précision sur l'heure de diffusion?



Les réglementations pour le service public



Service public :

Le sous-titrage adapté aux personnes sourdes et malentendantes

100%
BBC

95%
VRT

33%
SSR

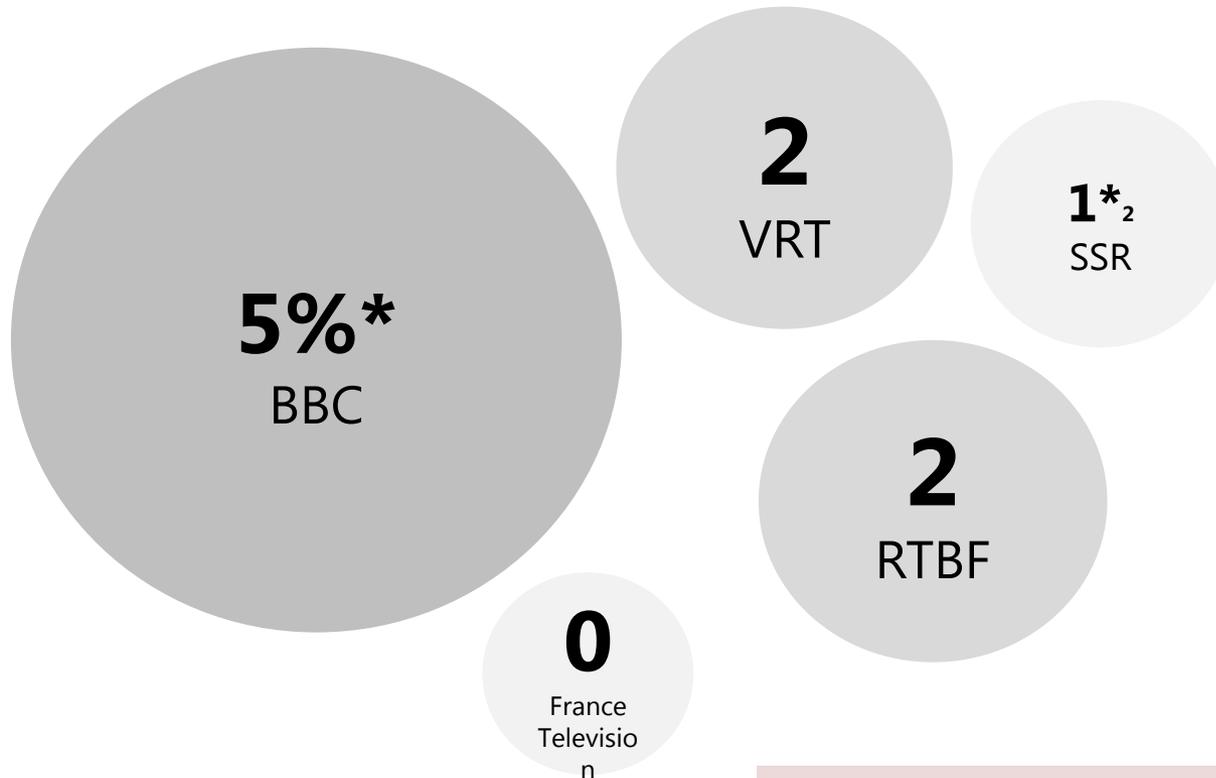
100%
France
Television

5%*
RTBF

Pourcentage du nombre de programmes



Service public : L'interprétation en langue des signes



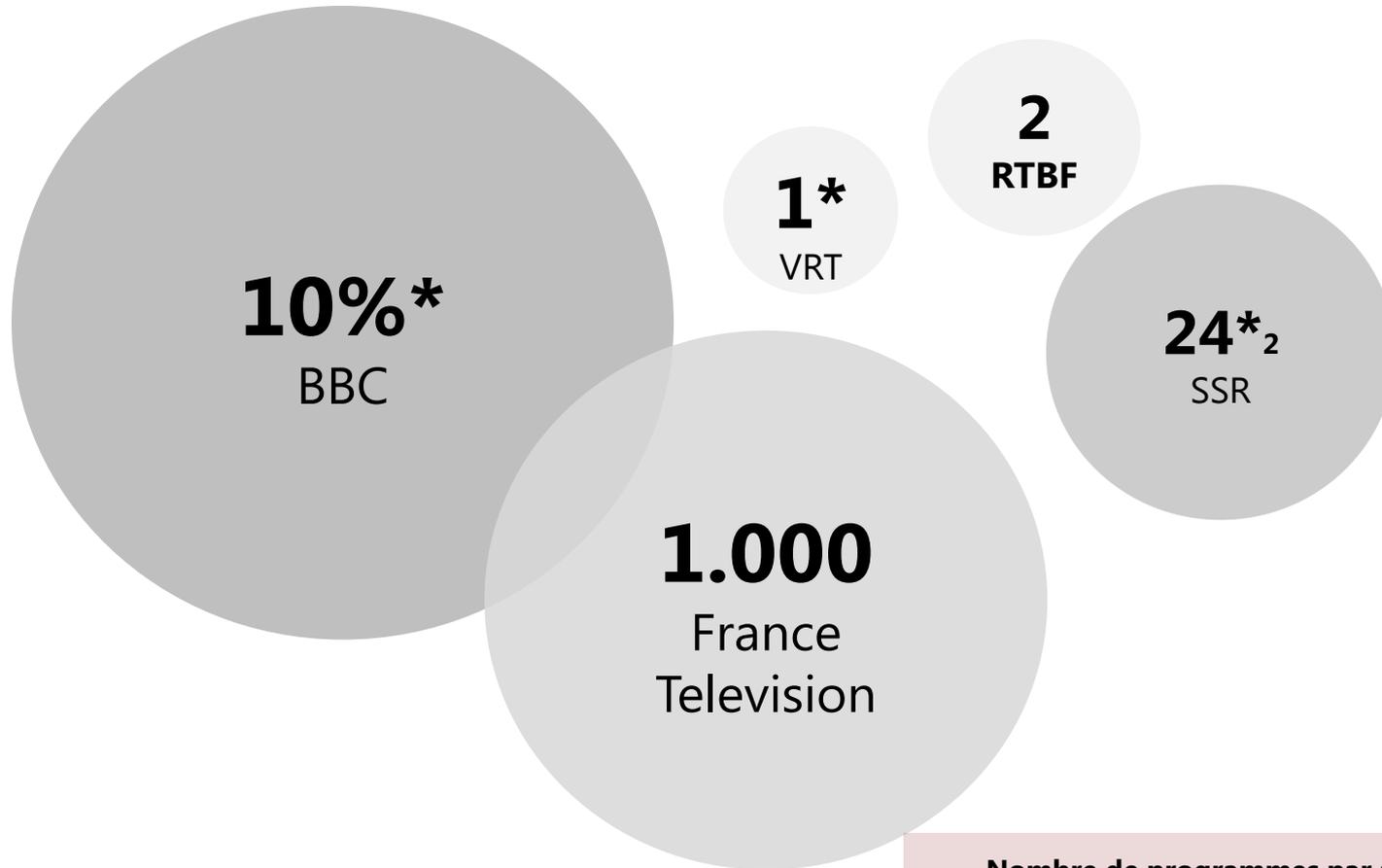
Nombre de journaux télévisés par jour

* % du service annuel

*₂ par langue et par jour



Service public : L'audio description



Nombre de programmes par an

* % du service annuel

*2 par langue



Les réglementations pour les services privés



Suisse

Obligation : proposer une fois par semaine, aux heures de grande audience, une émissions adaptée aux besoins des malentendants/malvoyants

- Toutes les chaînes sont concernées par l'obligation
- Sans seuil de déclenchement
- Avec une précision pour les diffuseurs de programmes régionaux*



France

Audience	Sous-titrage adapté	Langue des signes	Audio description
Plus de 2,5%	100%	Sur base volontaire	De 20 à 80 programmes/an
Moins de 2,5%	Entre 20 et 40%	Pour les chaînes d'infos en continu 1 JT/jour	De 1 à 12 programmes/an



Flandre

	Sous-titrage adapté	Langue des signes	Audio description
Plus de 30% de parts de marché	80%	1 JT/jour*	1 programmes/jour

Pour les chaînes entre 15% et 30% de parts de marché, une obligation progressive de sous-titrage de 50% à 75% sur 4 ans

Pour les chaînes entre 5% et 15% de parts de marché, une obligation progressive de sous-titrage de 40% à 65% sur 4 ans



Royaume-Uni

Audience	Sous-titrage adapté	Langue des signes	Audio description
Plus de 0,05%*	80%	5%	10%
Moins de 0,05%*	80%	75 minutes/mois*	10%



Fédération Wallonie-Bruxelles

Chiffre d'affaire	Sous-titrage adapté	Langue des signes	Audio description
Plus de 100 millions	1.000 heures de programmes/an et 2 longs-métrages audio décrits		
Plus de 10 millions	200 heures de programmes/an		
Moins de 10 millions	50 heures de programmes/an		



Etat des lieux de l'accessibilité et discussions

- Rétroactes et bases légales
- Application de la directive SMA (Benchmark)
- **Contexte non-régulatoire (UNIA)**
- Etat des lieux de l'accessibilité en FWB





Cadre légal en matière de protection des droits fondamentaux des personnes handicapées



Marie Horlin & Pierre Genty 13/03/2018

Sommaire:



1. Unia: un centre interfédéral
2. Cadre législatif
3. La Loi antidiscrimination
4. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
5. Proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes
6. Rapport du Comité ONU



Unia : un centre interfédéral

Unia: un centre interfédéral

- Création du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en 1993.
- Lois anti discrimination et élargissement des compétences du Centre en 2003.
- Adoption des décrets régionaux et communautaires en 2007/2008 : → Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations en Communauté française.
- L'Accord de coopération du 12 juin 2013, entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations est adopté par tous les Parlements.
- En 2016, le Centre se choisit un nouveau nom: Unia

TROIS MÉTIERS



Traiter les signalements individuels

Dialogue si possible, une action en justice si nécessaire



Informier, sensibiliser, former & accompagner

Mieux vaut prévenir que guérir



Donner des avis et recommandations, sur demande ou d'initiative

Cadre législatif

- Niveau international :
Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées
- Niveau fédéral :
Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.
- Fédération Wallonie-Bruxelles:
Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.





La loi antidiscrimination

Législation antidiscrimination

- Champ d'application : l'accès aux biens et aux services qui sont à la disposition du public, ainsi que leur fourniture.
- 19 critères protégés dont le handicap
- Les comportements interdits : La discrimination directe ou indirecte ; le défaut d'aménagements raisonnables ;
...

→ Définition des aménagements raisonnables

Philosophie : ce n'est pas le handicap qui est un obstacle mais bien la combinaison entre une limitation et l'environnement

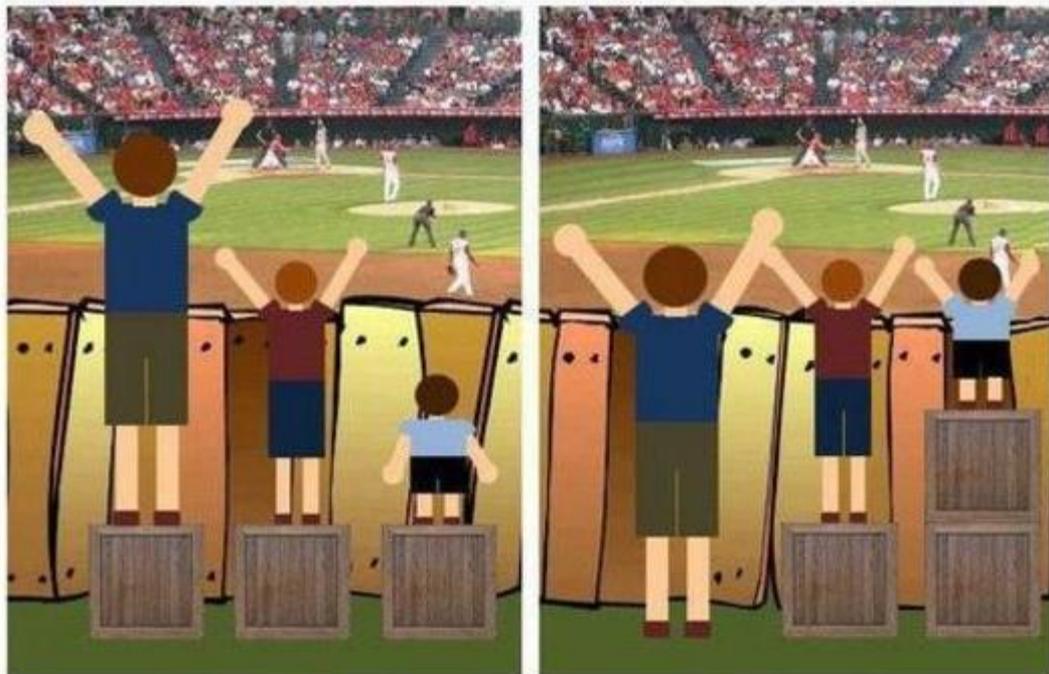
Aménagement :

« Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une **situation concrète**, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application »

Raisnable :

« Sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une **charge disproportionnée**. »

→ Définition des aménagements raisonnables



Il ne s'agit pas de donner un avantage ou une faveur à la personne, mais bien de compenser les désavantages liés à sa situation de handicap pour lui permettre de participer sur un pied d'égalité



La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Unia: un mécanisme indépendant

- 13 décembre 2006 : adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 1er août 2009 : entrée en vigueur au niveau national.
- Le 12 juillet 2011: l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont décidé de confier le mandat du mécanisme indépendant au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui s'appelle désormais Unia.

Principes importants

- Le handicap : une notion évolutive et systémique
- La personne handicapée est porteuse de droits.
- « Rien sur nous sans nous »

Accessibilité des médias

- Art 4 : la Belgique et ses entités fédérées s'engagent à adopter toutes les mesures d'ordre législatives, administratives ou autre pour mettre en œuvre les droits des personnes handicapées et abolir les sources de discriminations
- Art 8 : les Etats parties « *encouragent tous les médias à montrer les personnes handicapées sous un jour conforme à l'objet de la présente Convention* »

Accessibilité des médias

- Art 9 : la Belgique doit prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées l'accès non seulement à l'environnement physique mais aussi notamment à *l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication (TIC), et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public* ».
- TIC : tout appareil ou application d'information et de communication et son contenu. (radio, la télévision, les satellites, la téléphonie mobile et fixe, les ordinateurs, et le matériel et les logiciels de réseau).

Accessibilité des médias

- Les obstacles à l'accès aux objets, installations, biens et services existants destinés ou ouverts au public doivent être levés progressivement de manière systématique et, surtout, sous une supervision constante, pour parvenir à la pleine accessibilité.
- *Art 21 : «les Etats parties encouragent les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées ».*

Accessibilité des médias

Art 32 : Les États Parties reconnaissent l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation de l'objet et des buts de la présente Convention, et prennent des mesures appropriées et efficaces à cet égard.

- Normes de l'Union internationale des télécommunications :
 - UIT-T «Telecommunications Accessibility Checklist for standardization activities» (2006)
 - UIT-T F.790 «Telecommunications accessibility guidelines for older persons and persons with disabilities»



Proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes

Proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes

- En Belgique, 8,9% de la population est sourde ou malentendante.
- Une proposition a donc été déposée au Parlement qui concerne, notamment, l'accès aux médias pour les personnes sourdes. La proposition a été débattue au Parlement le 9 mai 2017 et un groupe de travail a été mis en place.

Proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes

Mesures impliquant le secteur des médias :

- de déployer une véritable politique inclusive à l'égard des personnes sourdes ou malentendantes et ce dès la petite enfance. Celle-ci implique notamment l'implémentation de nouvelles technologies à destination du public sourd ou malentendant (comme l'amplificateur de son, la correction auditive, le surtitrage etc.)
- faciliter l'accès à l'information, à la connaissance et au divertissement de la population sourde et malentendante en vue d'une réelle participation sociale et culturelle, notamment en soutenant toutes initiatives tendant à augmenter le nombre de films et programmes télévisés sous-titrés et/ou interprétés en langue des signes, en ce compris au niveau des TV locales



Rapport du Comité ONU

Rapport de la Belgique du Comité ONU de 2014 :

- Le Comité note avec préoccupation que les personnes handicapées sont principalement présentées dans les médias comme des personnes ayant une déficience, et pas assez comme des citoyens qui participent pleinement à la société.
- **Le Comité recommande à l'État partie d'encourager les professionnels des organes des médias écrits et audiovisuels à tenir compte de la diversité dans leur code de conduite éthique, et d'assurer leur formation ainsi que leur sensibilisation adéquate pour une meilleure inclusion des personnes handicapées dans le paysage médiatique, y compris la formation de tous les professionnels pertinents.**

Rapport de la Belgique du Comité ONU de 2014 :

- Le Comité recommande à la Belgique d'adopter un cadre juridique avec des objectifs précis et obligatoires en matière d'accessibilité (bâtiments, voiries, transports, services, accessibilité numérique) comportant un calendrier concret pour le suivi, permettant d'évaluer les modifications progressives apportées, avec des sanctions en cas de non-respect.

Rapport du comité ONU

- 2019 : Remise du 2ème rapport périodique de la Belgique
- La Belgique devra s'expliquer sur le suivi des recommandations du Comité de 2014.

Merci pour votre attention !

UNIA

info@unia.be

Rue Royale 138

1000 Bruxelles

Tél. 02/212.30.00

Fax. 02/212.30.30

Ligne verte : 0800/12 800

Site UNIA: [http:// www.unia.be](http://www.unia.be)

Marie Horlin

Service Handicap/Convention ONU

Marie.Horlin@unia.be

Tél: 02/212.30.21

Pierre Genty

Service Soutien Individuel

Pierre.Genty@unia.be

Tél: 02/212.31.37





Interfederaal Gelijkekansencentrum
Centre interfédéral pour l'égalité des chances
Interföderales Zentrum für Chancengleichheit

Etat des lieux de l'accessibilité et discussions

- Rétroactes et bases légales
- Application de la directive SMA (Benchmark)
- Contexte non-régulatoire (UNIA)
- **Etat des lieux de l'accessibilité en FWB**



Sources

Sur quoi se base cette évaluation

- Contrôles annuels
- Rapports annuels
- Monitoring (du 13 au 20 mars 2017)
- Réunions des référents accessibilité de 2012 et 2013
- Questionnaire diffusé en décembre 2015
 - aux éditeurs, distributeurs, associations et institutions (de formation, etc.)
 - 75 questionnaires envoyés et 25 réponses, soit 33%
- Entretiens avec différents acteurs en 2017 et 2018



Etat des lieux de l'accessibilité en FWB

- Pour les personnes en situation de déficience visuelle (DV)
- Pour les personnes en situation de déficience auditive (DA)



Pour les personnes ayant une DV

Audio description

Concerne les aveugles, les malvoyants, mais aussi les personnes âgées, etc.



Etat des lieux de l'accessibilité pour les personnes ayant une déficience visuelle en FWB

- La quantité de programmes
- La diversité de contenu des programmes
- La qualité des programmes
- La communication
 - Entre personnes en situation de déficience visuelle et éditeurs
 - Entre personnes en situation de déficience visuelle et distributeurs
- Questions transfrontalières



La quantité des programmes

Etat de l'offre

18 fictions sont déclarées audio décrites en 2016*

Sur la semaine de monitoring, un long-métrage est audio décrit

Etat de la demande

Tous les répondants déclarent que la quantité de programmes audio décrits est insuffisante, voire très insuffisante.



La diversité de contenu des programmes

Etat de l'offre

Seuls des programmes de fiction sont déclarés audio décrites

Etat de la demande

Ajouter aux fictions des documentaires, des dessins animés, et des programmes de divertissement grand public.



La qualité des programmes

Etat de l'offre

Le règlement ne fait pas mention de la qualité de l'audio description

Etat de la demande

Les répondants déclarent juger comme bonne la qualité de l'audio description



La communication

Entre éditeurs et personnes en situation de DV

Etat de l'offre

Tous les éditeurs déclarent avoir un référent accessibilité

Le monitoring ne faisait état d'aucun programme signalé comme audio décrit (presse spécialisée + site de l'éditeur), alors qu'un film l'était

Les éditeurs déclarent communiquer sur l'accessibilité de leurs programmes via les réseaux sociaux et/ou en contact direct avec les associations

Etat de la demande

Les référents accessibilité sont considérés la plupart du temps comme peu joignables.

Les associations déclarent qu'il arrive très souvent que des programmes soient accessibles sans que cela n'ait été communiqué à l'avance



La communication

Entre distributeurs et personnes en situation de DV

Etat de l'offre

Tous les distributeurs déclarent avoir un référent accessibilité

Selon le monitoring, les distributeurs ne communiquent pas sur l'accessibilité dans l'EPG (à l'aide des pictogrammes prévus par le règlement)

Etat de la demande

Les répondants déclarent qu'il leur est souvent difficile d'atteindre l'audio description via leur télécommande, et demandent aux distributeurs de trouver des moyens alternatifs (télécommande vocalisante, etc.)



Questions transfrontalières

Etat de l'offre

Les distributeurs déclarent distribuer ce qui leur est envoyé par les éditeurs/diffuseurs de services étrangers

Etat de la demande

Les répondants déclarent que les programmes audio décrits sur les chaînes françaises ne sont pas accessibles via leur décodeur.

Etant donné le peu de programmes audio décrits en FWB, les répondants déclarent compter sur ce qui est disponible en France.



Pour les personnes en situation de DA

Ceux qui ne communiquent pas en français

La Langue des Signes (Belge) Francophone (LSF)

Ceux qui communiquent en français

Le sous-titrage adapté

Mais aussi pour : les personnes âgées, les gens apprenant le français, etc.



Etat des lieux de l'accessibilité pour les personnes en situation de déficience auditive en FWB

- La quantité de programmes
- La diversité de contenu des programmes
- La qualité des programmes
- La communication
 - Entre personnes en situation de déficience auditive et éditeurs
 - Entre personnes en situation de déficience auditive et distributeurs



La quantité des programmes

Etat de l'offre

Moins de 0,5% (soit environ 800 heures) de la programmation totale des chaînes déclarées FWB a été diffusée avec une interprétation en langue des signes en 2016*

Moins d'1% (soit environ 2600 heures) de la programmation totale des chaînes déclarées FWB a été diffusée avec sous-titres adaptés en 2016*

Etat de la demande

Tous les enquêtés considèrent la quantité de programmes interprétés comme mauvaise, voire très mauvaise.

Les trois quarts des répondants considèrent la quantité des programmes sous-titrés comme mauvaise, voire très mauvaise.



La diversité de contenu des programmes

Etat de l'offre

Seul le JT semble bénéficier d'une interprétation en langue des signes*

Le sous-titrage présente plus de diversité : magazines, journal télévisé, fictions, etc.

Etat de la demande

Les trois quarts des enquêtés considèrent la diversité des programmes interprétés comme très mauvaise

Aux trois quarts, les répondants considèrent la diversité des programmes sous-titrés comme mauvaise



La qualité des programmes

Etat de l'offre

Le règlement ne fait pas mention de la qualité des mesures d'accessibilité

Etat de la demande

Les répondants déclarent considérer la qualité de l'interprétation comme bonne, avec quelques exceptions.

Les enquêtés déclarent percevoir la qualité des sous-titre comme mauvaise en général.



La communication

Entre éditeurs et personnes en situation de DA

Etat de l'offre

Selon le monitoring, les contenus interprétés sont annoncés comme tels (BA, etc.)

Selon le monitoring, le sous-titrage adapté n'est mentionné que pour une partie des programmes

Etat de la demande

Les répondants demandent une meilleure communication générale sur les contenus accessibles et rappellent que ne pas communiquer sur des contenus accessibles, c'est rendre ces contenus accessibles « pour rien »



La communication

Entre distributeurs et personnes en situation de DA

Etat de l'offre

Selon le monitoring, la disponibilité de l'interprétation en langue des signes se retrouve mentionnée dans la description des programmes dans l'EPG sous la mention « traduction gestuelle »

Etat de la demande

Les répondants précisent qu'il convient de dire « interprétation en langue des signes » et non « traduction gestuelle »



Ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Présentation de l'état des lieux de l'accessibilité et discussions
- Divers

